



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Politiques de Jeunesse
Bureau des Projets et des Partenariats

2024 DJS 54 Renforcement et évolution du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2024.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, les vacances sont reconnues comme un droit fondamental, dont l'égal accès de toutes et de tous, tout au long de la vie, est considéré comme un objectif national. La crise sanitaire, économique et sociale, l'inflation et les conditions de précarité grandissantes restreignent toutefois sensiblement cet accès à ce droit fondamental. D'après le 17^e baromètre IPSOS / Secours Populaire publié en juin 2023, 46% des ménages en France rencontrent des difficultés financières pour partir en vacances. Les jeunes sont parmi les plus impactés par cette situation.

À l'échelle parisienne, environ 13 % des jeunes ne partent jamais en vacances et 30% ne partent pas tous les ans. C'est la raison pour laquelle le dispositif Paris Jeunes Vacances a été créé en 2003 par la Ville de Paris afin d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes. Depuis cette date, une délibération du Conseil de Paris vient fixer annuellement les modalités de mise en œuvre de Paris Jeunes Vacances.

Au fil des années, le dispositif a su évoluer afin de prendre en compte la diversité des situations rencontrées par les jeunes. Conçu pour favoriser et encourager l'émancipation et l'autonomie, ce dispositif a permis d'aider un millier de jeunes chaque année à planifier et à réaliser leurs propres vacances. Ces demandes de départ en vacances répondant à des demandes individuelles, elles contribuent de fait au développement personnel des jeunes et à une plus grande autonomie.

Très largement plébiscité, le dispositif a d'ailleurs vu son nombre de demandes d'aides augmenter très rapidement et significativement ces dernières années, avec des enveloppes annuelles consommées en quasi-totalité dès les vacances d'été, et depuis deux ans, complétées par une enveloppe supplémentaire allouée en cours d'année.

Afin de répondre à cette forte attente de service public, le budget du dispositif Paris Jeunes Vacances sera porté à un total de 285 000 euros en 2024, dont 100 000 euros votés dans le cadre de la lettre rectificative au Budget Prévisionnel 2024.

En outre et en réponse au vœu de l'exécutif relatif à l'accès des jeunes Parisiennes et Parisiens aux vacances adopté lors de la séance du Conseil de Paris des 8, 9 et 10 février 2022, il est proposé de faire évoluer le dispositif Paris Jeunes Vacances. En complément des aides individuelles au départ en autonomie – dont le nombre sera par ailleurs renforcé en 2024 – il est proposé d'ajouter une offre de séjours collectifs et encadrés afin de faciliter le départ en vacances de jeunes Parisiennes et Parisiens qui ne solliciteraient pas spontanément une aide individuelle.

Ce second volet répond aux besoins repérés dans les arrondissements et complètera l'offre existante (notamment celle proposée par la DASCO) en permettant à des jeunes accompagnés et identifiés par les structures jeunesse du territoire parisien de bénéficier de courts séjours afin de les accompagner dans une démarche d'acquisition de leur autonomie.

En 2024, la mise en œuvre de Paris Jeunes Vacances se fera donc de la façon suivante :

- **Paris Jeunes Vacances « autonomes »** : s'appuyant très largement sur les arrondissements, chacun d'entre eux se verra allouer, en début d'année une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale. Le contingent attribué à chacun d'entre eux constitue un plafond maximal des aides pouvant être attribuées annuellement par la commission de l'arrondissement.

Doté d'un budget renforcé de 225 000 euros répartis entre les arrondissements, ce volet Paris Jeunes Vacances « autonomes » permettra ainsi à 1125 jeunes Parisiennes et Parisiens de bénéficier, en 2024, de chèquiers-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros. Les commissions d'attribution des aides se réunissent dans chacun des arrondissements au minimum deux fois par an. Dans le cas où les mairies d'arrondissement seraient dans l'impossibilité d'examiner l'ensemble des demandes déposées par les jeunes de leur ressort, une commission centrale sera organisée en fin d'année afin d'examiner les dossiers concernés.

- **Paris Jeunes Vacances « collectives et encadrées »** : sous forme d'un appel à projets, la Sous-Direction de la Jeunesse mettra à disposition des professionnel·les accompagnant les jeunes un catalogue de séjours collectifs de courte durée à proximité de Paris (2h/2h30 de trajet maximum). Ces séjours seront proposés et opérés, notamment, par l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) - à laquelle la Ville est adhérente - puis facturés directement auprès de la Ville de Paris. Cette offre de séjours permettra à environ 160 jeunes qui ne partent jamais en vacances, notamment dans les quartiers populaires, de bénéficier de ces courts séjours tous frais compris (transport, hébergement, alimentation). Pour ce faire, une enveloppe pouvant aller jusqu'à 60 000 euros sera allouée à la facilitation d'aides au départ encadré et collectif. Concernant l'attribution des aides, des commissions seront organisées par la Sous-Direction de la Jeunesse afin d'examiner les dossiers concernés.

À la lumière des éléments ci-dessus et du bilan 2022 présenté en annexe de cette délibération, je vous demande de m'autoriser, en 2024, à poursuivre la mise en œuvre du volet Paris Jeunes Vacances « autonomes » et à verser les aides financières aux bénéficiaires mais également à faire évoluer le dispositif avec la mise en place du volet Paris Jeunes Vacances « collectives et encadrées ».

Le règlement du dispositif, joint en annexe de la présente délibération, donne toutes les précisions sur les conditions d'attribution des aides Paris Jeunes Vacances.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris